

Octobre
Novembre
Décembre
2018

Farandole

JOURNAL DE LIAISON DU RELAIS

79

**La qualité de vie au travail
des assistantes maternelles**

**L'arrêt de travail et le calcul
des retenues sur salaire**

Agenda 2019

Permanences

Tavaux :

Mardi : 14h - 17h

Damparis : Mairie (1er étage) - 24 Rue de Belvoye / 03 84 79 74 80

Mercredi : 9h30 - 12h (sauf 1^{er} et 3^omercredi : temps de jeux)
et 14h - 17h

Foucherans : Salle derrière l'entrée de la mairie 06.33.13.50.89

Jedi : 14h - 17h

Rejoignez-nous
sur Relais
Assistants
Maternelles
Tavaux

facebook

RELIS PARENTS
ASSISTANTES
MATERNELLES



**Relais Parents /Assistants Maternelles
Pauline GRASSER et Adeline VOINCHET**

147 Avenue de la République

39500 TAVAU

☎ 09.64.47.03.73

✉ ram.tavaux@mutualite-39.fr

www.mutualite-39.fr

Tavaux, Damparis, Foucherans, Champvans,
Abergement la Ronce, St Aubin





Contes à la bibliothèque de Champvans



Parcours sensoriel



Motricité à Tavaux



Land Art à l'EHPAD et sortie au Parc des vernaux



Violaine : spectacle sur les émotions



Cécile Nachon a quitté le RAM de Tavaux pour changer d'activité professionnelle... Bonne chance à elle !

Bienvenue à Pauline Grasser !

Bonjour,

Educatrice de jeunes enfants et auxiliaire puéricultrice, je reprends le poste d'animatrice de relais à Tavaux après plusieurs années de congé parental pour accompagner mes enfants de 5 et 2 ans.

Je m'intéresse aux techniques de communication, et me suis formée à la communication non violente.

J'ai créé 2 associations d'accompagnement à la parentalité car j'ai à cœur de soutenir tous ceux qui peuvent rencontrer des problématiques liées à l'éducation.

J'apprécie beaucoup les temps de jeux et les rencontres entre adultes et enfants. Ce sont pour moi des moments riches où l'on apprend des uns et des autres.

Je suis très heureuse d'être sur ce poste d'animatrice et vais faire de mon mieux pour remplir mes fonctions et accompagner chacun et chacune.

A bientôt donc pour faire plus ample connaissance !

Pauline Grasser

Tarifs

en vigueur au 01/01/2018

Moyenne secteur du RAM
3 € 01 net de l'heure

Salaire horaire minimum

Une assistante maternelle ne peut pas être payée moins de

2.14 € net de l'heure, soit 2.77 € brut

Conversion brut en net et inversement sur pajemploi.fr

Indemnités d'entretien

2,65 € /jour jusqu'à 8h par jour

Tarif à l'heure pour 8h et plus : **0.34€/heure**

Ces tarifs sont les minima légaux en vigueur.

Déjeuner ou dîner Goûter ou petit-déjeuner

0-1 ans : 1,68 € / repas

0,76 € / repas

1-2 ans : 2,44 € / repas

2-3 ans : 3,20 € / repas

4 ans : 3,51 € / repas

Ces tarifs donnés à titre indicatif, peuvent être négociés

Indemnités kilométriques

Puis-sance fiscale	MINIMUM Barème administratif moins de 2000 km	MAXIMUM Barème fiscal moins de 5000 km
4 CV	0,25 €	0,493 €
5 CV	0,25 €	0,543 €
6 CV	0,32 €	0,568 €
7 CV	0,32 €	0,595 €

* L'indemnisation est à répartir, le cas échéant, entre les employeurs demandeurs des déplacements.

CAF : Complément de libre choix du mode de garde

Les niveaux de revenus diffèrent selon la date de naissance de votre dernier enfant :

Nombre d'enfants à charge	Revenus 2016		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20550	45666	45666
2 enfants	23467	52148	52148
3 enfants	26384	58630	58630
+ de 3 enfants	29300	65112	65112
Âge de l'enfant	Montant mensuel de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus (du 1er avril 2018 au 31 mars 2019)		
- de 3 ans	467.41 €	294.73 €	176.82 €
de 3 à 6 ans	233.71 €	147.39 €	88.41 €

*Montant majoré de 40 % si vous élevez seul(e) votre (vos) enfant(s).

La qualité de vie au travail des assistantes maternelles

Les syndicats d'assistantes maternelles SUP-NAFAAM-UNSA, l'ANAMAAF et l'UNSA-FESSAD ont lancé une enquête pour évaluer la qualité de vie au travail des assistantes maternelles.

Cette enquête a été réalisée sur internet du 19 janvier au 21 mars 2018 et a récolté 8003 réponses.

Elle aborde 6 thèmes : la satisfaction au travail, les motivations et la pénibilité, les conditions de travail, les relations avec les enfants et les familles, les relations avec les professionnels et les institutions, et l'avenir du métier.

Profil des participantes

La moyenne d'âge des personnes ayant répondu est de 44.6 ans. Un tiers a une expérience de 6 à 10 ans et un autre tiers de 11 à 20 ans. Ces personnes accueillent pour 43% 4 enfants et 40% 3 enfants. Plus de la moitié gèrent les relations avec 3 ou 4 familles et 36% ont un revenu mensuel brut de 1000 à 1500 €.

Satisfaction globale

D'une manière générale, 92 % des assistantes maternelles sont satisfaites globalement de leur travail.

Motivations et pénibilité

Elles sont motivées par les relations avec les enfants, l'autonomie dans l'organisation du travail, le cadre de leur travail (domicile) et l'indépendance. En revanche, elles souffrent à 48% d'un manque de reconnaissance, de la précarité des contrats, du niveau de leur rémunération et de la difficulté de trouver des employeurs.

Conditions de travail

98% sont satisfaites de leur autonomie, de l'accès au matériel nécessaire et 89% se sentent bien dans leur travail.

En revanche, il est difficile de gérer les contraintes posturales, de se projeter encore longtemps dans cette activité, de pouvoir s'arrêter quand leur état de santé se dégrade, 57% ressentent de la gêne physique dans leur travail et 60% estiment leur travail éprouvant.

Les relations avec les familles et les enfants

Ressenti très positif sur cet item avec 99% qui se sentent respectées et reconnues par les enfants et 85% par les familles. Elles sont 99% encore à travailler dans des conditions qui permettent le



bien être de l'enfant. 92% s'expriment librement avec les familles sur leur contrat.

Les relations avec les acteurs administratifs

La moitié des personnes fréquentent les RAM. 69% affirment que le RAM organise suffisamment d'activités entre enfants.

68% se sentent en confiance au RAM. 59% estiment que le RAM organise suffisamment de rencontre entre professionnelles.

59% reçoivent les conseils éducatifs du RAM. 44% sont aidées par le RAM pour trouver des familles-employeurs.

Plus de 60% se sentent en confiance avec la PMI, estiment qu'elles sont soutenues en cas de difficulté par les RAM et la PMI, reçoivent des directives claires et des décisions bien expliquées de la PMI, et 24% ont connaissance de leur dossier PMI.

Relations entre professionnelles

Le RAM est perçu comme le lieu principal d'échange entre professionnelles. Ces échanges améliorent la qualité de vie au travail, permettent l'entraide entre collègues, instaure une certaine confiance, ont des contenus intéressants et sont assez fréquents.

Le RAM est également perçu comme le lieu principal pour l'information professionnelle, et 42% ont bénéficié de formations continues en 2017.

L'avenir

91 % souhaitent continuer de travailler dans la petite enfance dont 89% au même poste.

Les enjeux de la profession dans les 3 ou 4 ans à venir sont : une reconnaissance sociale et professionnelle, les mêmes protections que les salariés, revalorisation du mode d'accueil à domicile, le droit à la formation continue.

Pour découvrir les résultats en détail, aller sur :

<https://lesprosdela petiteenfance.fr>



Pour maladie

L'assistante maternelle (AM) peut se retrouver dans l'incapacité temporaire de travailler. Si le médecin lui a prescrit un arrêt de travail : la CPAM peut, sous conditions, prendre en charge la perte de salaire causée par son arrêt de travail.

L'IRCEM prévoyance peut également intervenir en complément des indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

Les démarches

L'AM envoie dans les 48 h :

- à la CPAM, les volets 1 et 2 du formulaire d'avis d'arrêt de travail délivré par le médecin ;
- à l'employeur, le volet 3 (s'il y a plusieurs employeurs, envoyer une photocopie de ce volet à chacun d'entre eux).

L'AM contactera également l'IRCEM Prévoyance pour demander un bordereau de demande d'indemnisation.

Attestation de salaire

L'employeur doit fournir une attestation de salaire.

Cette attestation est obligatoire pour tout arrêt de travail. C'est sur la base de cette attestation que l'Assurance Maladie examine le droit aux indemnités journalières et en calcule le montant.

Établir une attestation de salaire est obligatoire pour tout arrêt de travail ou congé quel qu'en soit le motif : maladie, maternité, paternité/accueil de l'enfant, adoption, accident du travail ou maladie professionnelle. Cette obligation légale s'impose à tout employeur, que celui-ci soit une entreprise ou un particulier.

À noter :

- Si le(la) salarié(e) a plusieurs employeurs, chacun d'eux devra établir une attestation de salaire.
- Si l'employeur refuse d'établir une attestation de salaire lors de l'arrêt de travail ou du congé, il risque d'encourir des sanctions prononcées par le Tribunal des Prud'hommes.

Pour télécharger l'attestation de salaire :

⇒ Aller sur le site ameli.fr

- ⇒ Cliquer sur l'espace « employeur » en haut plutôt vers la gauche
- ⇒ Descendre tout en bas de la page et cliquer sur « attestation de salaire »,
- ⇒ Descendre tout en bas de la page et cliquer sur « documents utiles »
- ⇒ Choisir le premier « attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières maladie, maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption » N° Cerfa 11135*04

Une notice est également disponible avec ce document. (voir ci-dessous)

Le versement d'indemnités journalières

En cas d'arrêt de travail, les indemnités journalières versées par la CPAM compensent partiellement la perte de salaire occasionnée par l'interruption de l'activité professionnelle.

L'AM peut également percevoir, sous certaines conditions, de la part de l'IRCEM Prévoyance des indemnités complémentaires à celles versées par la CPAM.

Les impacts de l'arrêt de travail sur le contrat de travail

L'arrêt de travail ne rompt pas le contrat de travail mais il le suspend.

L'arrêt de travail pour maladie ne donne pas droit aux congés payés.

Paiement des CP pendant la maladie

En cas de longue absence (maladie ou maternité), si les CP sont payés par douzième il faut

- soit les solder d'un coup le mois qui suit l'arrêt, ou continuer de faire les versements prévus. Dans ce cas il faudra faire une déclaration à Pajemploi tous les mois de versement.

Pour accident du travail

Les arrêts suite à un « accident du travail »

À l'origine de l'accident du travail, deux éléments doivent être retrouvés :

- un fait accidentel pouvant être daté avec précision et qui est à l'origine d'une lésion (corporelle ou psychique) ;
- l'existence d'un lien de subordination entre la victime et son employeur au moment de l'accident.

Les démarches

- Dans les 24 heures, l'AM doit informer l'employeur de l'accident. Elle lui précise les lieux et circonstances, l'identité des témoins éventuels et du tiers responsable éventuel. L'employeur a ensuite 48 heures pour déclarer l'accident à la CPAM ;

- Faire établir dans les plus brefs délais un certificat médical initial par le médecin traitant ;

En cas d'arrêt de travail, le médecin délivre un certificat d'arrêt de travail, à remettre à l'employeur. Adresser les volets 1 et 2 à la CPAM et conservez le volet 3 ;

- L'employeur doit fournir à l'AM une feuille d'accident du travail, à conserver précieusement : elle ouvre droit à une prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à l'accident, dans la limite des tarifs de base de l'Assurance Maladie, sans avance de frais.

Le versement d'indemnités journalières

En cas d'accident du travail, pour compenser la perte de salaire, l'AM peut percevoir des indemnités journalières versées par la CPAM.

Elle peut également percevoir, sous certaines conditions, de la part de l'IRCEM Prévoyance des indemnités complémentaires à celles versées par la CPAM. L'IRCEM complète le salaire de l'AM en cas d'arrêt de plus de 8 jours automatiquement.

Les impacts de l'arrêt de travail sur le contrat de travail

L'arrêt de travail ne rompt pas le contrat de travail mais il le suspend.

Attention : dès réception de la déclaration d'accident et du certificat médical décrivant les lésions, la CPAM dispose de **30 jours** pour se prononcer sur le caractère professionnel ou non de l'accident. Elle peut toutefois recourir à un **délai complémentaire de 2 mois** si le dossier est complexe, mais doit auparavant avertir le salarié ainsi que l'employeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'arrêt pour accident du travail donne droit aux congés payés.

Païement du salaire pendant les absences

Toute absence de l'assistante maternelle n'est pas rémunérée (sauf congés payés et congés exceptionnels).

Le calcul de la retenue doit être effectué selon le principe admis par la Cour de Cassation du 20 janvier 1999 n°96-45042: «*La retenue par heure d'absence d'un salarié payé au mois doit être en principe égale au quotient du salaire par le nombre d'heures de travail pour le mois considéré.*»

Somme à retirer à la mensualisation du mois concerné par l'absence =

Salaire mensuel de base x nombre d'heures d'absence / nombre d'heures potentielles du mois

Nombre d'heures potentielles du mois : nombre d'heures hebdomadaires prévues selon la répartition notée sur le planning du contrat. Ce chiffre ne tient pas compte des semaines d'absence. Il comprend le nombre d'heures programmées sur les jours travaillés potentiellement dans le mois et non réellement.

Exemple :

$$\text{Salaire mensuel} = \frac{2,50 \text{ €} \times 32 \text{ h} / \text{s} \times 46 \text{ s}}{12 \text{ mois}}$$

$$= 306,67 \text{ €},$$

et une semaine d'absence prévues au contrat en février.

L'assistant maternel est absent le jeudi 10 et vendredi 11 février (soit 14 h), hors de la semaine d'absence prévue

Heures prévues au contrat : Lundi 8h, mardi 10h, jeudi 6h et vendredi 8h

Le mois de février comprend potentiellement 4 lundis (4x8h), 4 mardis (4x10h), 4 jeudis (4x6h) et 4 vendredis (4x8h) = 128 h potentielles (*on ne tient pas compte de la semaine d'absence prévue*)

Calcul de la retenue :

$$306.67 \text{ €} \times 14\text{h}/128\text{h} = 33.54 \text{ €}$$

Salaire de février :

$$306.67 \text{ €} - 33.54 \text{ €} = 273.13 \text{ €}$$

A noter :

- Si le mois est partiellement travaillé : appliquer la formule
- Si le mois n'est pas du tout travaillé : le salaire est égal à 0, c'est la Sécurité Sociale qui paiera le mois en indemnité journalière.

Pour en savoir plus, consulter les sites Internet www.ameli.fr, et www.ircem.com



Animations pour les assistantes maternelles et les gardes à domicile

Atelier Manuel

Ce trimestre, nous vous proposons la création d'un calendrier de l'aveugle

Jeudi 18 octobre 2018
A 20h00 - au RAM de Tavaux

Sur inscription

Soirée bilan et projets



Jeudi 29 novembre
De 20h à 22h30
RAM de Tavaux

Nous nous retrouverons au Relais pour échanger sur l'année 2018 et ce que vous souhaitez pour l'année 2019. C'est l'occasion d'apporter vos remarques et vos idées pour améliorer la qualité du service et mieux répondre à vos besoins.

Inscription obligatoire

Temps de paroles

Mercredi 14 novembre
De 20h à 22h30,
RAM de Tavaux

Soirée d'échanges qui permet d'évoquer des situations, des difficultés rencontrées, des besoins en toute confidentialité et objectivité.

Un professionnel de l'écoute, Catherine Grivet, formatrice en communication et relations humaines, sera présente et garante de ces valeurs.

Inscription obligatoire

Formation

Favoriser la relation avec la famille
(21h)

8, 15, 21, 28 novembre
et 5, 13 et 20 décembre
De 19h30 à 22h30



A la fin de la formation le stagiaire sera en capacité de favoriser les échanges et transmissions avec les enfants accueillis et leurs familles. Celui-ci sera en mesure de mettre en place une relation professionnelle en précisant le cadre de son intervention

Développement
et rythme de l'enfant (14h)

16, 23 et 30 janvier et 6 et 13 février
De 19h30 à 22h30

Le stagiaire sera en capacité d'accompagner chaque enfant accueilli en respectant son rythme et son développement (physique, moteur, affectif) tout en prenant en compte les demandes parentales de prise en charge.

Les deux formations sont aimées par
Catherine Grivet
Salle de cantine
située derrière la salle Picasso
DAMPARIS

Inscription obligatoire

Introduction à la communication non-violente

Jeudi 22 novembre
De 20h à 22h30
RAM de Tavaux

Animé par Bernadette COURGEY, animatrice RAM, formée en CNV depuis 2005

Deuxième soirée de cette introduction pour connaître le processus de communication non-violente (CNV). A l'issue de ces deux soirées, il pourra être envisagé des temps de paroles avec l'éclairage de la CNV, en 2019., si le nombre de participantes est suffisant (6 minimum)

Commande groupée

Profitez de prix attractifs sur des jeux, du matériel, des activités manuelles... en demandant les catalogues spécialisés au RAM (Catalogue Savoirs Plus). Commande avant le 5 novembre.



Médiathèque

Retrouvons-nous pour un temps de contes sur le thème

« **Histoires et contes pour enfants** »

A la médiathèque de Tavaux

**Mardi 4 décembre,
de 10h30 à 11h30**

Animé par Emilie Corne, médiathécaire

Animation gratuite ouverte aux enfants de moins de 6 ans accompagnés de leur assistante maternelle ou garde à domicile

Sans inscription - Gratuit



Ludothèque

Matinée jeux

A la ludothèque de Damparis

Centre culturel Louis Aragon
1er étage, 24 rue des alliés

**Mercredi 7 novembre
De 10h à 11h30**

Pour (re)découvrir cet espace avec plus de 2900 jeux et jouets et bénéficier d'un moment ludique de partage et de complicité

Animation gratuite ouverte aux enfants de moins de 6 ans accompagnés de leur assistante maternelle, de leur garde à domicile ou d'un parent

Inscription obligatoire au RAM



Animaux au RAM

Mercredi 5 décembre

1er groupe de 9h à 10h
2ème groupe de 10h15 à 11h15
Salle de la cantine derrière la salle Picasso
DAMPARIS

C'est l'association « Pas à Pattes » qui apportera lapins nains, cochon d'inde et chinchilla, vaccinés, soignés et munis de tous les certificats sanitaires nécessaires. Cette animation est basée sur la découverte sensorielle, la relation et les échanges non verbaux, le respect de l'autre et la maîtrise de ses gestes et pulsions. Pour le bien-être des animaux, le groupe sera limité à 8 enfants maximum.

Pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile.
Gratuit- Sur inscription obligatoire au RAM

Pour toutes les inscriptions et pour tout renseignements concernant les animations

09.64.47.03.73 ou ram.tavaux@mutualite-39.fr



Spectacle

Mercredi 24 octobre
À 15 h 30 Salle Gaudot
au Centre Joliot Curie de Tavaux

Simon, homme-orchestre, est de retour au RAM pour nous présenter **Youri et Karine chez nounou !**

Spectacle ouvert aux AM, GAD parents, futurs parents et enfants.

Tout public - Gratuit



Spectacle de Noël

Mercredi 12 décembre
À 15h30 Salle Gérard Philippe
Tavaux

La Compagnie Toutin-pataqués nous présentera son spectacle

« **Où es-tu doudou ?** »

Nous partagerons ensuite des gourmandises salées et sucrées, apportez ce que vous préférez !

Gratuit

Inscription obligatoire au RAM



Rencontre intergénérationnelle

A l'Ehpad de Tavaux
Mardi 23 octobre
De 9h30 à 12h30

A l'Ehpad de Foucherans
Jeudi 15 novembre (Lion d'automne)
Jeudi 13 décembre (Boules de Noël)
De 9h30 à 11h30

Occasion de rencontre entre les âges, et les compétences de chacun. Moments de complicité et de découverte à ne pas manquer !

Tout public - Gratuit - **Inscription au RAM**

Mémo-frigo

■ Temps de jeux à Tavaux

■ Damparis

■ Foucherans



OCTOBRE

Mardi 2	Danse des animaux
Mercredi 3	RELAIS FERME
Jeudi 4	Transvasement
Mardi 9	Loto des senteurs
Jeudi 11	Jeux tactiles
Mardi 16	Motricité au RAM
Mercredi 17	Collage d'automne
Jeudi 18	RAM fermé le matin Atelier manuel à 20h
Mardi 23	Ehpad Tavaux
Mercredi 24	Spectacle 15h30
Jeudi 25	Comptines et histoires
Mardi 30	Motricité à l'école mat.
Mercredi 31	RELAIS FERME



DECEMBRE

Mardi 4	Médiathèque
Mercredi 5	Animaux au RAM
Jeudi 6	Danses
Mardi 11	Transvasement
Mercredi 12	Fête de Noël 15h30
Jeudi 13	Ehpad Foucherans
Mardi 18	Motricité
Mercredi 19	Peinture de Noël
Jeudi 20	Modelage
Mercredi 26	RAM FERME



NOVEMBRE

Jeudi 1	FERIE
Mardi 6	Peinture
Mercredi 7	Ludothèque Damparis
Jeudi 8	Baby Musique
Mardi 13	Création avec des flocons de maïs
Mercredi 14	Relais fermé le matin
Jeudi 15	Ehpad de Foucherans
Mardi 20	Motricité
Mercredi 21	Malle musicale
Jeudi 22	Activité terre et eau
Mardi 27	Modelage
Jeudi 29	RAM fermé le matin 20 h : bilan et projets 2019

JANVIER 19

Mercredi 2	RAM FERME
Jeudi 3	Peinture
Mardi 8	Patouille
Jeudi 10	Sable magique
Mardi 15	Motricité
Mercredi 16	Table à savon

Agenda 2019

Contacts utiles

Contrat de travail ou autre
Contacter le RAM

CAF / 0 810 25 39 10
www.caf.fr

Pajemploi / 0 820 00 72 53
www.pajemploi.urssaf.fr

Pôle Emploi / 39 95
www.pole-emploi.fr
Accès particulier employeur

Convention Collective Nationale des Assistants Maternels www.fepem.fr

UNSPAFAM / 06 28 18 21 89
csafam@sfr.fr

Direction du travail / 39 39
ou 03 84 87 26 00

Conseil des Prud'hommes de Dole / 03 84 79 44 88

Bordereau de demande d'indemnisation en cas d'arrêt de travail de l'assistant maternel / 0 980 980 990
www.ircem.fr.

PMI Dole / 03 84 79 60 80
4 Cours Clémenceau
39100 DOLE

CPAM / www.ameli.fr

Jura Enfance à Protéger
/ 0 800 119 039
du lundi au vendredi de 9h à 17h

SAMU social / 115

Abonnement

Si vous souhaitez recevoir «**Farandole**» à votre domicile pendant 1 an (soit 4 numéros), retournez au Relais, le coupon - réponse ci-dessous accompagné de la somme de **4 €** par chèque, libellé à l'ordre de la **Mutualité Française Jura**.

Vous pouvez aussi retirer le journal dans les points dépôts : *Relais - PMI - Mairies - Médiathèque...*

Nom Prénom

Adresse

Tél......

Mail

.....@.....

Parent Assistant maternel

Autre, précisez :

Souhaite recevoir "FARANDOLE", à compter de janvier 2019

par courrier (4€ par an)

gratuitement par mail